

1. *Débitrice:* **Engeler Construction Sàrl**, Les Chapons,
1425 **Onnens**
2. *Remarques:* Toute activité liée à la construction, la rénovation, l'entretien et commercialisation d'immeubles.
L'état de collocation est déposé à l'office.
Délai pour intenter action en opposition au 27 juin 2002, sinon l'état de collocation sera considéré comme accepté.
L'inventaire est aussi déposé (art. 32 OAOF).
Dans un délai échéant le 17 juin 2002, les créanciers peuvent solliciter la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au sujet de revendications reconnues comme fondées par l'administration de la faillite (art. 47 al. 1 et 49 OAOF). A défaut de procéder dans le délai fixé les décisions de l'office deviendront définitives.

Office des faillites de Grandson
1422 Grandson

(00498556)